Nations Unies S/PV.5269



Conseil de sécurité

Soixantième année

5269e séance

Vendredi 23 septembre 2005, à 10 heures New York

Président: M. Baja (Philippines)

Membres: Algérie..... M. Baali

Argentine M. García Moritán

Bénin M. Idohou

Brésil M. Tarrisse da Fontoura
Chine M. Cheng Jingye
Danemark M. D. Christensen

États-Unis d'AmériqueMme PattersonFédération de RussieM. SmirnovFranceM. de La SablièreGrèceMme Papadopoulou

GrèceMme PapadoJaponM. OshimaRépublique-Unie de TanzanieM. MahigaRoumanieM. Motoc

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2005/579)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



Provisoire

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2005/579)

Le Président (parle en anglais): Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/579, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Soudan. Les membres sont également saisis du document S/2005/599, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1627 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.

2 0552088f.doc